



Séance ordinaire du conseil municipal

15 avril 2024

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
M. Luc Martel, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Caroline Vinet

la séance débute à 19 h 33

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information de la mairesse suppléante
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de paiement - Sûreté du Québec - Année 2024
 - 2.3 Nomination d'une émissaire de la langue française
 - 2.4 Autorisation - Financement par le fonds de parcs - Aménagement des passerelles de la Marquise
 - 2.5 Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude de drainage - Chemin de l'Héritage
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Autorisation de signature - Permis d'occupation - Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec
- 5 Environnement

5.1 Adoption du Plan de conservation des milieux naturels

6 Urbanisme

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.1 Demande de dérogation mineure – Chemin du Domaine-Pagé (Lot projeté 6 470 562) – Autoriser une marge latérale gauche et un empiètement de l'avant-toit dans la marge latérale gauche

6.2 Demande de dérogation mineure - Rue du Grand-Massif (Lot 6 278 032) - Autoriser l'implantation d'un bâtiment dont la façade n'est pas orientée perpendiculairement à la ligne de rue

6.3 Demande de dérogation mineure - Projet intégré des Skieurs (Lot 5 296 296) - Autoriser un projet intégré sans l'installation de conteneurs semi-enfouis

6.4 Demande de dérogation mineure - 56, avenue Pagé - Régulariser l'implantation du bâtiment principal

6.5 Demande de dérogation mineure - 21, chemin de la Grande-Corniche - Autoriser l'aménagement de la cour

Demandes relatives à l'affichage

6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 104, avenue de la Gare - Studio Power Coach

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine - 40, avenue Filion – Les Beautés

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 6, avenue Filion - Dre Camille Blouin

6.9 Demande relative à l'affichage - Nouvelles enseignes sur structure collective - 38, avenue Filion - Clinique santé Voyage Évasion et MC Médico Esthétique

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur auvent - 279, rue Principale - Ben et Tournesol

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 105 K, avenue Guindon - Continental

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 105 E, avenue Guindon - Hatley, P'tite Maison Bleue

6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 5-9, avenue de l'Église - Cotard Meilleur Chocolatier Canada

Demandes relatives à l'architecture

6.14 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 315, rue Principale

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Chemin de l'Intrépide (Lot 5 167 079)

6.16 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle bifamiliale détachée - Côte Saint-Gabriel Ouest (Lot 6 609 606)

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle juxtaposée - Rue du Pinacle (Lots 6 598 222 et 6 598 223)

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle juxtaposée - Rue du Pinacle (Lots 6 598 224 et 6 598 225)

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 46-48, chemin du Vallon

6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelles constructions résidentielles unifamiliales juxtaposées – Avenue Godfrey (Lots projetés 6 622 386 et 6 622 387)

6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 11, chemin du Domaine-Pagé

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue du Grand-Massif (Lot 6 278 032)

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.23 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Projet domiciliaire (Lots 5 296 100 et 5 296 145)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Jeux du Québec hiver 2024
- 7.2 Autorisation - Barrages routiers - Année 2024
- 7.3 Autorisation de paiement - Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion 2024-2025
- 7.4 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025
- 7.5 Autorisation de signature - filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables via les services de la Sûreté du Québec
- 7.6 Autorisation de signature - Plan d'action pour la requalification collective (P.A.R.C.) 2024
- 8 Ressources humaines
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Protection de sauvegarde des données M365 - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.2 Renouvellement du logiciel TeamViewer - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.3 Adjudication - Travaux de construction d'un mur de soutènement au rond-point de l'avenue du Mont-Molson
 - 9.4 Adjudication - Programme de réfection routière en secteur non urbanisé 2024
- 10 Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1 RETIRÉ
 - 10.2 Adoption d'un second projet - Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques
 - 11.2 Adoption - Règlement 559-02-2024 amendant le règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits
 - 11.3 Adoption - Règlement 569-01-2024 abrogeant plusieurs règlements
 - 11.4 Modification du règlement 589-2024 décrétant un emprunt et une dépense pour la construction d'un mur de soutènement Mont-Molson
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 31 mars 2024 - Service des incendies
 - 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2024 - Service de l'urbanisme
 - 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins
 - 12.5 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)
- 13 Varia
 - 13.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux sur le chemin du Lac-Millette
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la mairesse suppléante Caroline Vinet procède à l'ouverture de la séance et prend la parole pour donner de l'information aux citoyens.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2024-04-216

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2024 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 10.1 - Adoption d'un second projet - Règlement 222-99-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus);

et en ajoutant le point suivant :

- 13.1 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux sur le chemin du Lac-Millette.

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-04-217

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 8 avril 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-04-218

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 5 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 28 février au 21 mars 2024, au montant de 1 251 706 \$, soit acceptée.

2024-04-219

2.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2024

ATTENDU la facture reçue pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024, au montant total de 3 861 687 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE conseil municipal autorise le Service des finances à verser au ministre des Finances du Québec la somme de 3 861 687 \$ pour les services de la Sûreté du Québec, le tout, selon les délais impartis par la facture transmise à la Ville en mars 2024.

2024-04-220

2.3 NOMINATION D'UNE ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU que le 1^{er} juin 2023 marquait l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

ATTENDU que de par ces dispositions, la Ville de Saint-Sauveur doit nommer un émissaire, auparavant le mandataire;

ATTENDU que l'émissaire jouera un rôle primordial en s'assurant de l'application de la Politique linguistique de l'État et de la directive qui en découle au sein de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme madame Marie-Ève Beaumier, directrice des communications et des relations avec les citoyens, à titre d'émissaire de la langue française pour la Ville de Saint-Sauveur.

2024-04-221

2.4 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE PARCS - AMÉNAGEMENT DES PASSERELLES DE LA MARQUISE

ATTENDU l'ouverture des soumissions par voie d'invitation le 26 mars 2024 pour les travaux d'aménagement des passerelles dans les sentiers de la Marquise (2023-GE-31-TR);

ATTENDU QUE la soumission conforme de Gestion Inlandsis Inc. est au montant 114 342,64 \$ taxes incluses (ou 104 410,07 \$ taxes nettes incluses);

ATTENDU QU'il est requis que le conseil municipal approuve une somme à même le fonds de parcs;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 108 200 \$, y incluant les plans et devis, les travaux d'aménagement des sentiers et la plaque d'identification permanente;

ATTENDU QUE la ville est qualifiée pour une subvention pour un montant d'environ 69 584 \$ au *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air* par le ministère du Sport, du Loisir et du Plein Air;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le financement du projet pour la portion non subventionnée à même le fonds de parcs.

2024-04-222

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE DE DRAINAGE - CHEMIN DE L'HÉRITAGE

ATTENDU QUE la Ville a fait réaliser des travaux sur les lots 5 238 532, 5 412 384 et 5 412 385 du cadastre du Québec, sur le chemin Héritage;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteuse-géomètre, en date du 29 mars 2024, sous le numéro 1160 de ses minutes;

ATTENDU les ententes signées entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Rousseau, notaire, pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant

l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur les lots 5 238 532, 5 412 384 et 5 412 385 du cadastre du Québec, sur le chemin Héritage, selon la description technique confectionnée à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge de la Ville.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-04-223

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMIS D'OCCUPATION - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir une partie du lot 2 315 736 du cadastre du Québec, lequel appartient toujours au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le but de cette acquisition est d'y faire construire un poste de surpression lié au réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE, préalablement à cette acquisition, des démarches ont été entreprises avec le ministère afin d'occuper cette parcelle de lot dans le but d'y construire le poste;

ATTENDU l'entente à intervenir avec le Ministère;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, le permis d'occupation avec construction avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE le conseil accepte les conditions qui sont énumérées au permis.

5 ENVIRONNEMENT

2024-04-224

5.1 ADOPTION DU PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, en 2020, le *Plan d'action en environnement 2021-2023* (le PAE);

ATTENDU QUE l'objectif 2 du PAE visait à favoriser, entre autres, la conservation et la valorisation des milieux naturels sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'afin de réaliser cet objectif, un mandat a été donné à Éco-corridors Laurentiens, pour l'élaboration d'un plan de conservation des milieux naturels d'intérêt complémentaire au plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE les objectifs de ce plan de conservation visent essentiellement à :

1. Réaliser un portrait des milieux naturels présents sur le territoire;
2. Produire une analyse de connectivité écologique locale des milieux naturels;
3. Réaliser une analyse multicritère des milieux naturels pour déterminer leur valeur écologique et sociale et établir une priorisation des milieux naturels sur le territoire;
4. Rédiger un plan de conservation sur une période de 10 ans comprenant un plan d'action, un plan de suivi et un plan opérationnel;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Plan de conservation des milieux naturels*.

6 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-04-225

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ (LOT PROJETÉ 6 470 562) – AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE GAUCHE ET UN EMPIÈTEMENT DE L'AVANT-TOIT DANS LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 470 562, chemin du Domaine-Pagé, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal détaché ayant :

- une marge latérale gauche de 2,29 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un empiètement de 1,46 mètre de l'avant-toit en marge latérale gauche alors que le tableau 109.1 permet un empiètement maximal d'un mètre dans une marge latérale;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de

l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-052 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 470 562, chemin du Domaine-Pagé, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal détaché ayant :

- une marge latérale gauche de 2,29 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 309 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un empiètement de 1,46 mètre de l'avant-toit en marge latérale gauche alors que le tableau 109.1 permet un empiètement maximal d'un mètre dans une marge latérale;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-04-226

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RUE DU GRAND-MASSIF (LOT 6 278 032) - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT DONT LA FAÇADE N'EST PAS ORIENTÉE PERPENDICULAIREMENT À LA LIGNE DE RUE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-079 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée perpendiculairement vers la ligne avant, alors

que l'article 231.1 prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée perpendiculairement vers la ligne avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-079 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif, visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée perpendiculairement vers la ligne avant, alors que l'article 231.1 prescrit qu'à l'intérieur du périmètre urbain, la façade principale doit être orientée perpendiculairement vers la ligne avant.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'a pas été démontré par le demandeur.

2024-04-227

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROJET INTÉGRÉ DES SKIEURS (LOT 5 296 296) - AUTORISER UN PROJET INTÉGRÉ SANS L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-047 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, visant à autoriser un projet intégré sans l'installation de conteneurs semi-enfouis alors que les articles 121.1 et 295 prescrivent l'installation de conteneurs semi-enfouis pour un projet intégré;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain comporte une pente naturelle moyenne de plus de 25 %);

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-047 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 296, chemin des Skieurs, visant à autoriser un projet intégré sans l'installation de conteneurs semi-enfouis alors que les articles 121.1 et 295 prescrivent l'installation de conteneurs semi-enfouis pour un projet intégré.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le préjudice sérieux n'a pas été démontré par le demandeur.

2024-04-228

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, AVENUE PAGÉ - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-046 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, avenue Pagé, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 2,7 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-046 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, avenue Pagé, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant une marge latérale gauche de 2,7 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 315 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-04-229

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin de la Grande-Corniche, visant à autoriser un aménagement de la cour avant comportant un aménagement paysager et/ou un maintien à l'état naturel sur une superficie de 32 %, alors que l'article 194 prescrit un aménagement de la cour avant comportant une superficie minimale de paysagement ou de maintien à l'état naturel de 60 % de la cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain comporte une pente naturelle moyenne de plus de 25 % et est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 21, chemin de la Grande-Corniche, visant à autoriser un aménagement de la cour avant comportant un aménagement paysager et/ou un maintien à l'état naturel sur une superficie de 32 %, alors que l'article 194 prescrit un aménagement de la cour avant comportant une superficie minimale de paysagement ou de maintien à l'état naturel de 60 % de la cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition,

adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-04-230

6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 104, AVENUE DE LA GARE - STUDIO POWER COACH

ATTENDU la demande 2023-280 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 104, rue de la Gare, concernant l'entreprise « Studio Power Coach »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-280 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 104, rue de la Gare, concernant l'entreprise « Studio Power Coach », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option A soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-231

6.7 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 40, AVENUE FILION – LES BEAUTÉS

ATTENDU la demande 2024-024 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 40, avenue Filion, concernant l'entreprise « Les Beautés »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-024 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 40, avenue Filion, concernant l'entreprise « Les Beautés », le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le mot "avancé" doit être corrigé par le mot "avancée" sur l'enseigne proposée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-232

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 6, AVENUE FILION - DRE CAMILLE BLOUIN

ATTENDU la demande 2024-059 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 6, avenue Filion, concernant l'entreprise « Dre Camille Blouin »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-059 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 6, avenue Filion, concernant l'entreprise « Dre Camille Blouin », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-233

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - NOUVELLES ENSEIGNES SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 38, AVENUE FILION - CLINIQUE SANTÉ VOYAGE ÉVASION ET MC MÉDICO ESTHÉTIQUE

ATTENDU la demande 2024-045 visant l'ajout de deux nouvelles enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 38, avenue Filion, concernant les entreprises « Clinique santé Voyage Évasion » et « MC Médico Esthétique »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-045 visant l'ajout de deux nouvelles enseignes sur une structure collective pour l'immeuble situé au 38, avenue Filion, concernant les entreprises « Clinique santé Voyage Évasion » et « MC Médico Esthétique », le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-234

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR AUVENT - 279, RUE PRINCIPALE - BEN ET TOURNESOL

ATTENDU la demande 2024-060 visant l'installation d'une enseigne sur auvent pour l'immeuble situé au 279, rue Principale, concernant l'entreprise « Ben et Tournesol »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-060 visant l'installation d'une enseigne sur auvent pour l'immeuble situé au 279, rue Principale, concernant l'entreprise « Ben et Tournesol », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit la proposition retenue;
- QUE l'auvent doit être de couleur noire afin que la couleur s'intègre harmonieusement aux coloris du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-235

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 K, AVENUE GUINDON - CONTINENTAL

ATTENDU la demande 2023-270 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 105 K, avenue Guindon, concernant l'entreprise « Continental »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-270 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 105 K, avenue Guindon, concernant

l'entreprise « Continental », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le revêtement extérieur en bois aux endroits où les dernières enseignes étaient installées (sur le mur avant et le mur arrière orienté vers l'autoroute) doit être réparé et /ou doit être repeint de la même couleur que le revêtement actuel de l'immeuble (blanc);
- QUE les deux luminaires en col de cygne brisés au-dessus de l'enseigne doivent être réparés ou retirés;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-236

6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 E, AVENUE GUINDON - HATLEY, P’TITE MAISON BLEUE

ATTENDU la demande 2024-054 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 E, avenue Guindon, concernant l'entreprise « Hatley, P'tite Maison Bleue »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-054 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 105 E, avenue Guindon, concernant l'entreprise « Hatley, P'tite Maison Bleue », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-237

6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 5-9, AVENUE DE L’ÉGLISE - COTARD MEILLEUR CHOCOLATIER CANADA

ATTENDU la demande 2024-083 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église, concernant l'entreprise « Cotard Meilleur Chocolatier Canada »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-083 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 5-9, avenue de l'Église, concernant l'entreprise « Cotard Meilleur Chocolatier Canada », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne à plat doit avoir une hauteur de 0,4 mètre afin d'assurer une homogénéité visuelle avec les enseignes projetées sur l'élévation avant et latérale gauche, tout en s'assurant que le contenu (texte, logo, etc.) de l'enseigne soit ajusté aux dimensions maximales autorisées par la réglementation en vigueur;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-04-238

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 315, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-066 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 315, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-066 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 315, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le carrelage doit être identique aux fenêtres existantes et qu'un panneau blanc doit être ajouté dans le bas de la porte afin de conserver l'alignement de la porte et de la fenêtre de la façade de l'avenue Saint-Joseph;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-239

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - CHEMIN DE L'INTRÉPIDE (LOT 5 167 079)

ATTENDU la demande 2024-062 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-062 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 167 079, chemin de l'Intrépide.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QU'un garde-corps en verre trempé ou avec des barrotins à la verticale doit être privilégié;
- QUE l'option 2 doit être revue afin d'intégrer davantage d'éléments architecturaux et de variations, principalement sur la section du garage afin de briser l'homogénéité de la façade.

2024-04-240

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE BIFAMILIALE DÉTACHÉE - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 6 609 606)

ATTENDU la demande 2024-067 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 609 606, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-067 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 609 606, côte Saint-Gabriel Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-241

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE JUXTAPOSÉE - RUE DU PINACLE (LOTS 6 598 222 ET 6 598 223)

ATTENDU la demande 2024-039 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 222 et 6 598 223, rue du Pinnacle;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-039 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 222 et 6 598 223, rue du Pinacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-242

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE JUXTAPOSÉE - RUE DU PINACLE (LOTS 6 598 224 ET 6 598 225)

ATTENDU la demande 2024-040 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 224 et 6 598 225, rue du Pinacle;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-040 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 %, pour l'immeuble situé sur les lots 6 598 224 et 6 598 225, rue du Pinacle, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-243

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 46-48, CHEMIN DU VALLON

ATTENDU la demande 2024-064 visant la modification d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel bifamilial détaché situé au 46-48, chemin du Vallon;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-064 visant la modification d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel bifamilial détaché situé au 46-48, chemin du Vallon.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE l'apparence du bâtiment doit correspondre à la proposition acceptée précédemment à la résolution 2022-07-445;
- QUE des barrotins doivent être ajoutés à tous les garde-corps afin de s'agencer au voisinage.

2024-04-244

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES UNIFAMILIALES JUXTAPOSÉES – AVENUE GODFREY (LOTS PROJETÉS 6 622 386 ET 6 622 387)

ATTENDU la demande 2024-057 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur les lots 6 622 386 et 6 622 387, avenue Godfrey;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-057 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées pour l'immeuble situé sur

les lots 6 622 386 et 6 622 387, avenue Godfrey, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-245

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE - 11, CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ

ATTENDU la demande 2024-051 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 470 562, chemin du Domaine-Pagé;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-051 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot projeté 6 470 562, chemin du Domaine-Pagé, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-04-246

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN­TIELLE - RUE DU GRAND-MASSIF (LOT 6 278 032)

Le maire appose son droit de veto en date du 18 avril 2024

ATTENDU la demande 2024-058 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-058 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-04-247

6.23 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – PROJET DOMICILIAIRE (LOTS 5 296 100 ET 5 296 145)

ATTENDU la demande 2023-169 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 11 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 296 100 et 5 296 145, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU les recommandations formulées le 25 mars 2024 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2023-169 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 11 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 296 100 et 5 296 145, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être payée en argent. Le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et évaluateur agréé) soient payés par le propriétaire.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lot projeté 6 585 395 d'une superficie de 7 868,2 mètres carrés doit être cédé sous forme de don à la Ville, tel que proposé par le demandeur;
- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent;
- QUE le permis de lotissement doit être délivré seulement lorsqu'une entente sera signée en vertu du règlement 530 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 24 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-04-248

7.1 POLITIQUE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE SPORTIVE POUR LA JEUNESSE - JEUX DU QUÉBEC HIVER 2024

ATTENDU la tenue de la 58e finale des Jeux du Québec qui a eu lieu à Sherbrooke du 2 au 9 mars 2024;

ATTENDU la liste des athlètes sauverois, transmise par Loisirs Laurentides, qui ont été sélectionnés pour participer à l'événement;

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse en conformité avec la résolution 2020-12-616;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière à l'athlète suivante :

- Madame Sofia Dubois, athlète en gymnastique, au montant de 150 \$.

QUE le conseil municipal transmette ses félicitations et sa fierté envers cette athlète saouvoise et l'encourage à poursuivre son développement dans sa discipline.

2024-04-249

7.2 AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2024

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QUE des travaux sont prévus dès le mois de septembre 2024 à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare;

ATTENDU les onze (11) demandes d'organismes du territoire reçues;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2024 :

- Maison de la famille des Pays-d'en-Haut (mai)
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut (juin)
- Musée du ski des Laurentides (septembre)
- Club optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (octobre)
- École primaire de Saint-Sauveur (novembre)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (décembre)

QU'exceptionnellement, l'intersection située au 33, avenue de l'Église, face au Chalet Pauline-Vanier, puisse être utilisée pour la tenue des barrages routiers si l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare ne peut être utilisée en raison des travaux prévus dès le mois de septembre 2024.

2024-04-250

7.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2024-2025

ATTENDU la facture de 440 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2024-2025;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2024-2025 et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 440 \$.

2024-04-251

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2024-2025

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme pour le Camp Soleil et le Club Ado 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) 2024-2025 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2024-04-252

7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES VIA LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU l'embauche des nouveaux employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit pouvoir faire la vérification des personnes, employés ou bénévoles, appelés à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

ATTENDU QU'un employé de la Ville de Saint-Sauveur doit être nommé pour l'envoi et la réception des formulaires de consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE des employés doivent être nommés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les formulaires requis venant

consentir à procéder à une vérification des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal désigne Charles Gallant-Roberge, coordonnateur aux loisirs, pour l'envoi et la réception des formulaires de consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec;

QU'en l'absence de Charles Gallant-Roberge, le conseil municipal désigne Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour l'envoi et la réception des formulaires de consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec;

QUE le conseil municipal autorise les employés suivants à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour les personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables :

- Charles Gallant-Roberge, coordonnateur aux loisirs
- Emy Rudolph, technicienne en loisirs
- Mélanie Douville, technicienne en loisirs
- Evelyne Rocheleau, secrétaire
- Vanessa Dubreuil, secrétaire

2024-04-253

7.6 AUTORISATION DE SIGNATURE - PLAN D'ACTION POUR LA REQUALIFICATION COLLECTIVE (P.A.R.C.) 2024

ATTENDU QUE le Plan d'action pour la requalification collective (P.A.R.C.) 2024 vise à déployer une série d'interventions ciblées et transdisciplinaires en vue d'accroître la réponse des entreprises d'économie sociale aux besoins des populations;

ATTENDU QUE cette vision se traduit par la réalisation d'accompagnements, la création d'outils et le développement d'expertises pour la transformation de bâtiments et de sites vacants en projets immobiliers collectifs;

ATTENDU la cession potentielle du bâtiment du Pavillon Marie-Rose par le Centre de services scolaire des Laurentides à la Ville;

ATTENDU QUE la requalification d'un bâtiment scolaire, incluant le préscolaire, est un projet de taille pour la Ville et que celle-ci a besoin d'accompagnement de professionnels;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a soumis le projet du bâtiment du Pavillon Marie-Rose au Plan d'action pour la requalification collective (P.A.R.C.) 2024 et que celle-ci a été sélectionnée;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution pour le Plan d'action pour la requalification collective (P.A.R.C.) 2024 en lien avec le bâtiment du Pavillon Marie-Rose.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-04-254

9.1 PROTECTION DE SAUVEGARDE DES DONNÉES M365 - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition de protection de sauvegarde de données pour Microsoft 365;

ATTENDU que l'entreprise *HYCU* nous offre présentement un forfait à 8 494,20 \$ \$, toutes taxes applicables incluses, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour l'acquisition de protection de sauvegarde de données pour Microsoft 365 au montant de 8 494,20 \$, toutes taxes applicables incluses, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *HYCU*.

2024-04-255

9.2 RENOUELEMENT DU LOGICIEL TEAMVIEWER - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire le renouvellement des licences pour le logiciel TeamViewer;

ATTENDU que l'entreprise *TeamViewer US Inc.* nous offre présentement un forfait à 5 925,24 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour renouvellement des licences pour le logiciel TeamViewer au montant de 5 925,24 \$, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *TeamViewer US Inc.*

2024-04-256

9.3 ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU ROND-POINT DE L'AVENUE DU MONT-MOLSON

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 5 avril 2024 pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au rond-point de l'avenue du Mont-Molson (2024-GE-09-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 14 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Excapro Inc.	213 473,66 \$
Daniel Filion Excavation	214 351,28 \$
Les entreprises Claude Rodrigue Inc.	216 316,84 \$
Inter chantier Inc.	237 312,49 \$
Excavation JPM 2012 Inc.	247 240,52 \$
Nordmec Construction	261 012,95 \$
A. Desormeaux Excavation	237 138,10 \$
Excavation Hénault	295 338,58 \$
Concept Paysager Bérubé Inc.	299 743,85 \$
Infratek Construction	300 374,99 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	312 267,80 \$
Les Entreprises PNP Inc.	322 982,02 \$
David Riddell Excavation / Transport	336 606,36 \$
Les Entreprises Roseneige	519 723,79 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie respectivement en date du 5 et du 8 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte **conditionnellement** la soumission conforme, pour un montant de 213 473,66 \$ incluant les taxes, présentée par **Excapro Inc.**, 360, rue Magloire-Gosselin, Mont-Tremblant, Québec,

pour les travaux de construction d'un mur de soutènement au rond-point de l'avenue du Mont-Molson (2024-GE-09-TR);

QUE le conseil lève la condition dès que le règlement 589-2024 est approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 589-2024, une fois le règlement approuvé.

2024-04-257

9.4 ADJUDICATION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ 2024

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 11 avril 2024 pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé (2024-GE-02);

ATTENDU que la Ville a reçu 8 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Uniroc Construction Inc.	1 748 261,29 \$
LEGD Inc.	1 790 145,11 \$
Pavage Multipro Inc.	1 876 938,13 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	1 891 184,22 \$
David Riddell Excavation/Transport	1 895 796,04 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	1 909 314,82 \$
Les Entreprises Miabec Inc.	1 998 613,87 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	2 061 166,76 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 11 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte **conditionnellement** la soumission conforme, pour un montant de 1 748 261,29 \$ incluant les taxes, présentée par **Uniroc Construction Inc.**, 5605, route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, pour le programme de réfection routière en secteur non urbanisé (2024-GE-02);

QUE le conseil lève la condition dès que le règlement 593-2024 est approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt 478-2024 et 593-2024, une fois ce dernier règlement approuvé;

QUE le conseil autorise, après l'utilisation du règlement 593-2024, d'approprier une somme de 70 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1 RETIRÉ

2024-04-258

10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-100-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE PERMIS « STUDIO DE YOGA » DANS LA ZONE CP-256

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256.*

11 RÈGLEMENTS

2024-04-259

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-98-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES PENSIONS POUR ANIMAUX DOMESTIQUES

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-98-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les pensions pour animaux domestiques à titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel unifamilial détaché.*

2024-04-260

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 559-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 559-2022 RELATIF AU PROGRAMME « ÉCOPRÊT » POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET LE SCCELLEMENT DES PUIITS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 559-02-2024 amendant le règlement 559-2022 relatif au programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits.*

2024-04-261

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 569-01-2024 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE plusieurs règlements ont été adoptés en 2023 pour octroyer des subventions à valeur environnementale;

ATTENDU QUE les règlements doivent être parfois modifiés, et que, par souci d'efficacité, une politique peut les remplacer;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 569-01-2024 abrogeant plusieurs règlements.*

2024-04-262

11.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 589-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT MONT-MOLSON

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 589-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson pour modifier l'article 3;

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a décrété, par le biais du règlement 589-2024, une dépense de 264 000 \$ et un emprunt de 264 000 \$ pour des travaux pour la construction d'un mur de soutènement dans le rond-point de l'avenue du Mont-Molson;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine

POUR :

madame la conseillère Marie-José Cossette

madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'article 3 du règlement soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 264 000 \$ sur une période de 20 ans ».

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2024.

Le Service des incendies a effectué 81 sorties, dont :

01 - Entraide	13	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	0
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	17
09 - Premiers répondants	21	30 - Alerte à la bombe	0

10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	3
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	2	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	44 - Administration	3
18 - Feu à ciel ouvert	1		
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	4		
21 - Feu installations électriques HQ	1		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mars 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Mars 2024 : 66 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 560 704 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2024 : 10 566 946 \$

Mars 2023 : 55 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 785 840 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2023 : 14 203 541 \$

Mars 2022 : 96 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 10 877 531 \$
\$ Valeur totale des permis émis de janvier à mars 2022 : 23 582 125 \$

Permis pour nouvelle construction

Mars 2024 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2024 : 10

Mars 2023 : 3 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2023 : 13

Mars 2022 : 14 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à mars 2022 : 26

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 avril 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

xx **12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 594-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU PLUVIAL DE PLUSIEURS CHEMINS**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 594-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour des travaux sur le réseau pluvial de plusieurs chemins* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

xx **12.5 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 596-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (PARAPLUIE)**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 596-2024 décrétant des dépenses en immobilisations (parapluie)* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1032** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 VARIA

2024-04-263 **13.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 598-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 5 590 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructure et de pavage du chemin du Lac-Millette* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-04-264 **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette

POUR :
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 03.

Caroline Vinet

Mairesse suppléante

Yan Senneville

Greffier